

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe
SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

Secrétaire : Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pascal DESROUSSEAUX, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme Marie-Christine DESROUSSEAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du maire

M. Aurélio VICQUERY, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'une application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Rolande CLAEREBOUT et Marie-Thérèse DESCHAMPS.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur Pascal DESROUSSEAUX se propose pour ce poste.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M Pascal DESROUSSEAUX Pascal : onze voix (11)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Pascal DESROUSSEAUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2020/01 - Détermination du nombre d'adjoints

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur Gérard PROVENCE et Monsieur Gérard COCHET proposent leur candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Gérard COCHET : deux voix (2)

M. Gérard PROVENCE : neuf voix (9)

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. PROVENCE Gérard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur Gérard COCHET et Madame Marie-Christine DESROUSSEAUX proposent leur candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Gérard COCHET: sept voix (7)

Mme Marie-Christine DESROUSSEAUX: quatre voix (4)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. COCHET Gérard a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mesdames Marie-Christine DESROUSSEAUX et Delphine DUCOVAT proposent leur candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Delphine DUCOVAT: deux voix (2)

Mme Marie-Christine DESROUSSEAUX: neuf voix (9)

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Marie-Christine DESROUSSEAUX a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Désignation des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires dans l'ordre du tableau sont :

- le maire, Pascal DESROUSSEAUX (membre titulaire)
- le premier adjoint, Monsieur Gérard PROVENCE (membre suppléant).

2020/02 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée municipale. En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, dans les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans la limite de 5000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de

prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien).
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2000 euros par sinistre.
- De donner l'avis de la Commune avant toute opération d'un établissement public foncier local.
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros.
- D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 à 240-3 du code de l'Urbanisme

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Lecture et transmission de la Charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h00.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal DESROUSSEAUX.